



Infolettre du Réseau Judiciaire Européen en matière Civile et Commerciale (RJECC)

n° 51 – février 2026

Cette infolettre mensuelle vous est adressée par le point de contact national du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale. Elle comprend des points réguliers sur l'actualité de l'Europe, la jurisprudence européenne, les nouveaux textes européens et les rendez-vous du réseau à ne pas manquer.

Tout au long de l'année, n'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous avez rencontrées dans l'application des règlements européens par mail à l'adresse suivante : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

SOMMAIRE

1. **Actualité : Réunions annuelles 2026 du RJECC**
2. **Focus : Le Conseil de l'Europe publie un nouveau « Guide sur la participation des enfants dans la médiation familiale »**
3. **Jurisprudence : panorama d'arrêts (janvier - février 2026)**
4. **Courrier des lecteurs : l'ordonnance de saisie conservatoire des comptes bancaires**
5. **Agenda et liens utiles**

Pour souscrire à la newsletter : rjecc.dacs@justice.gouv.fr



Mise à jour du Recueil de la législation de l'Union européenne en matière civile et commerciale

La Commission européenne a publié l'édition 2025 mise à jour, du compendium de la législation en matière civile et commerciale.

Il est disponible en ligne [ici](#).

Actualité : Réunions annuelles 2026 du RJECC

Les 22 et 23 janvier s'est déroulée la réunion annuelle des membres français du RJECC pour l'année 2026, organisée au Conseil supérieur du notariat à Paris. L'événement, rassemblant une centaine de praticiens du droit, a été suivi de la réunion annuelle du réseau au niveau européen les 4 et 5 février, à laquelle étaient présents l'ensemble des points de contact des Etats membres.

Le 22 janvier 2026, la session plénière de la réunion annuelle 2026 a rassemblé des notaires, magistrats, personnels de greffe, avocats et commissaires de justice, autour d'un programme centré sur des sujets d'actualité de la matière civile et commerciale au niveau européen et international. Les présentations et tables-rondes de la journée, composées d'experts, ont ainsi traité :

- de l'activité du RJECC pour l'année 2025 ;
- de la jurisprudence 2025 de la Cour de justice de l'Union européenne en matière civile et commerciale ;
- des outils pratiques à disposition des praticiens ;
- de la réforme de l'apostille et la légalisation ;
- des dix ans de l'adoption des règlements « régimes matrimoniaux » et « partenariats enregistrés » ;
- de la numérisation de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale.



Session plénière, Réunion annuelle 2026, Conseil supérieur du notariat.

Le lendemain matin, une session restreinte ouverte aux référents du RJECC, et à laquelle la secrétaire générale du RJECC a participé, a permis d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de visibilité du réseau mises en œuvre au niveau local et des perspectives du réseau au niveau européen, et ainsi que de présenter les activités qui auront lieu en 2026 avec le projet « STEP4CLUE » (*Connaître la législation*

de l'Union européenne IV). Pour la première fois, la session restreinte a accueilli les nouveaux référents des personnels de greffe, nommés en fin d'année 2025, et les référents locaux des avocats, aux côtés des référents magistrats en cour d'appel et des référents nationaux des professions (commissaires de justice, notaires et avocats).

La liste complète des référents est à retrouver sur la [page web du RJECC](#).

Les 4 et 5 février, l'ensemble des Etats membres participant au RJECC s'est retrouvé à Bruxelles, à l'occasion de la réunion annuelle du réseau au niveau européen. Au programme des discussions, notamment : la première réunion du groupe de travail sur l'élaboration d'un guide pratique sur le [règlement n° 2020/1784](#) sur les notifications internationales et une session portant sur la formation des professionnels du droit.



A cette occasion, le RJECC français a pu présenter les initiatives de formations mises en œuvre au niveau national depuis 2019, par le biais des projets européens CLUE, complétant ainsi les présentations de la Stratégie de formation de l'Union européenne par la Commission, des initiatives mises en œuvre par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ), et des initiatives nationales de formation mises en œuvre au Portugal.



Pierre Bannier (Chambre nationale des commissaires de justice, Laurent Pettiti (Délégation des barreaux de France), Béatrice Paulo (Directrice des services de greffe, cour d'appel de Rennes), Sophie Chaigneau (Commission européenne), Solène Baudouin (Expertise France/DACS), Gabrielle Coudin (DACS), Gilles Charbonnier (Cour de cassation) et Patricia Léouffre (Conseil supérieur du notariat)

La délégation française était composée de représentants des professions du réseau, soit les avocats (par la Délégation des barreaux de France), les commissaires de justice (par la Chambre nationale des commissaires de justice), les notaires (par le Conseil supérieur du notariat), les personnels de greffe et la Cour de cassation.

Focus : Le Conseil de l'Europe publie un nouveau « Guide sur la participation des enfants dans la médiation familiale »

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe s'est réunie en décembre 2025 pour sa 45^e réunion plénière. A cette occasion, elle a complété sa boîte à outils existante d'un nouveau [Guide sur la participation des enfants dans la médiation familiale](#).

Crée en septembre 2002, la [CEPEJ](#) a pour mission l'amélioration de l'efficacité et du fonctionnement de la justice dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle vise ainsi à évaluer les systèmes judiciaires, identifier les difficultés qu'ils rencontrent, et développer des solutions concrètes pour y faire face. A ces fins, elle développe différents outils et leviers d'action, tels que l'identification d'indicateurs, la collecte et l'analyse de données, ou la construction de réseaux de professionnels du droit.

Dans ce cadre, la CEPEJ a développé une [boîte à outils](#) pour le développement de la médiation en matière familiale, visant à faciliter la mise en œuvre des lignes directrices de la CEPEJ en la matière. Elle souligne notamment le nombre grandissant de litiges transfrontières concernant les enfants. Le nouveau Guide sur la participation des enfants vient compléter ces outils, en détaillant notamment :

- les principes de la médiation incluant les enfants ;
- les six étapes de la médiation incluant les enfants ;
- les mesures pouvant être prises pour promouvoir le recours à la médiation incluant les enfants ;
- des exemples de formation pour les médiateurs familiaux ;
- des résultats de recherche sur les pratiques de médiation incluant les enfants (en Europe et hors Europe).

Avec ce guide, elle souhaite apporter de la visibilité et encourager le recours à cette pratique, soulignant que seulement quelques Etats membres du Conseil de l'Europe l'utilisent, dont le Royaume-Uni (l'Angleterre et le Pays de Galles), la Norvège et l'Italie (dans certaines régions).

La « boîte à outils pour le développement de la médiation » (CEPEJ, 2018) est à retrouver en ligne [ici](#).
L'ensemble de la documentation produite par la CEPEJ est à retrouver [ici](#).

Jurisprudence – Panorama d'arrêts (janvier - février 2026)

➤ CJUE, 15 janvier 2026, [C-77/24 \(Wunner\)](#)

Responsabilité délictuelle d'un organe d'une société organisant des jeux de hasard en ligne sans disposer de la concession requise – [Article 4, paragraphe 1 du Règlement \(CE\) n° 864/2007](#) – Champ d'application – Lieu de survenance du dommage

La Cour confirme le champ d'application *ratione materiae* du règlement (CE) n° 864/2007 (« Rome II ») à la responsabilité d'un dirigeant social découlant d'une obligation qui se situe en dehors de la vie de la société, précisant qu'il ne relève pas de la catégorie des obligations non contractuelles découlant du droit des sociétés, au sens des exclusions de l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous d), de ce règlement. Par ailleurs, dans le cadre d'une action en réparation pour des pertes subies lors de la participation à des jeux de hasard en ligne proposés par une société dans un Etat membre où elle ne disposait pas de la concession requise, l'article 4, paragraphe 1, du Règlement Rome II doit être interprété en ce sens que le dommage subi par un joueur est réputé être survenu dans l'Etat membre où celui-ci a sa résidence habituelle.

➤ CJUE, 15 janvier 2026, [C-45/24 \(Verein für Konsumenteninformation\)](#)

Transports aériens – [Article 8, paragraphe 1, du Règlement \(CE\) n° 261/2004](#) – Remboursement du prix d'un billet en cas d'annulation d'un vol – Commission prélevée par une personne agissant comme intermédiaire entre le passager et le transporteur aérien lors de l'achat du billet – Conditions d'inclusion – Charge de la preuve

L'article 8, paragraphe 1 du Règlement (CE) n° 261/2004 doit être interprété en ce sens que lorsqu'une commission a été perçue par une société intervenant en tant qu'intermédiaire entre un transporteur

aérien et un passager pour l'achat d'un billet, celle-ci doit être prise en considération pour déterminer le montant du remboursement dû par le transporteur aérien à un passager en cas d'annulation d'un vol. Le remboursement dû correspond donc à la différence entre le montant payé par le passager et celui reçu par ce transporteur aérien. Enfin, la Cour précise qu'il n'est pas nécessaire que le transporteur aérien connaisse le montant exact de cette commission.

Courrier des lecteurs : l'ordonnance de saisie conservatoire des comptes bancaires

Question : Qu'est-ce que l'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires ? Dans quel(s) cas peut-elle être utilisée et qui sont les autorités compétentes ?

Réponse : L'ordonnance européenne de saisie conservatoire (OESC) permet à une juridiction d'un pays de l'Union européenne de geler des fonds sur le compte bancaire d'un débiteur dans un autre pays de l'Union. Elle vise ainsi à faciliter le recouvrement des créances entre Etats membres.

Le [règlement n° 655/2014](#) portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, encadre et organise cette pratique en établissant notamment : les règles de compétence, les conditions de délivrance d'une ordonnance de saisie conservatoire, les délais pour statuer, etc.

Toute demande d'OESC doit être établie à l'aide du [formulaire disponible sur le portail e-Justice](#) dans toutes les langues officielles de l'UE. Il comprend notamment les renseignements concernant la juridiction introduisant la demande, le créancier et le débiteur, un numéro d'identification de la banque et du compte (si l'information est disponible) ainsi que des informations complémentaires sur les procédures engagées à ces fins par le créancier (voir l'article 8 du règlement cité).

Il s'agit d'une procédure rapide qui se déroule sans que le débiteur soit informé.

Dans le cas où les informations bancaires du débiteur ne sont pas connues, l'article 14 du règlement cité permet de formuler une demande à l'Etat membre d'exécution afin d'obtenir les informations nécessaires permettant l'identification du ou des banques ou comptes bancaires du débiteur.

En France, la compétence de délivrance d'une OESC revient au juge de l'exécution du tribunal judiciaire compétent en vertu de l'article 6, paragraphe 3, du règlement n° 655/2014.

Le règlement s'applique dans l'ensemble des Etats membres de l'UE, à l'exception du Danemark.

Voir les informations sur la procédure d'OESC sur le portail e-Justice [ici](#).

Le formulaire de demande est accessible sur le portail e-Justice [ici](#).

Agenda et liens utiles



AGENDA

À venir

- **12 mars 2026** (Paris et en ligne) : Colloque « 30 ans après l'arrêt de la CJUE dit Brasserie du pêcheur : le rôle du juge national dans le système juridictionnel de l'Union européenne ». Organisé par la Cour de cassation. Informations et inscriptions [ici](#).
- **19 et 20 mars 2026** (Bruxelles et en ligne) : Réunion du RJECC sur la mise en œuvre du règlement Succession. Nombre de places très limité. Informations et inscriptions auprès du point de contact du RJECC (rjecc.dacs@justice.gouv.fr).
- **23-27 mars 2026** (Paris et en ligne) : *Paris Arbitration Week*. Programme et inscriptions [ici](#).
- **7-8 avril et 28-29 mai 2026** (Paris) : Formation « Les fondamentaux du droit international privé ». Formation proposée par l'ENM.
- **23-24 avril 2026** (Salzbourg, Autriche) : 36^e conférence des notaires européens (en allemand, anglais et français). Informations et inscriptions jusqu'au 25 mars 2026 [ici](#).
- **4 et 5 mai 2026** (Paris) : Formation « Procédure et entraide civile dans les dossiers internationaux ». Formation proposée par l'ENM.
- **21 et 22 mai 2026** (Barcelone et en ligne) : Conférence annuelle du droit européen des successions (en anglais). Organisée par l'Académie de droit européen (ERA). Informations et inscriptions [ici](#).
- **30 juin au 3 juillet 2026** (Dijon) : Formation « Certificats relatifs à l'exécution des décisions de justice en matière civile et familiale en Europe ». Formation proposée par l'ENG.



LIENS UTILES

- [Recueil de la législation de l'Union européenne en matière civile et commerciale](#) (édition 2025)
- [Portail e-justice](#) : pour toutes les informations sur l'application du droit européen en matière civile et commerciale
- [Page RJECC](#) sur le site du [ministère de la Justice](#)

Retrouvez les anciennes newsletters RJECC sur le [site du ministère de la Justice](#)

Souscrivez à la newsletter : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Direction de publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Contact : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ni ceux de la Commission européenne. L'Union européenne ni la Commission européenne ne sauraient en être tenues pour responsables